

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 FEVRIER 2020 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t’KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	Mme TRUCHET Jocelyne	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	M. BIOLAY Patrick	à	M. ALLIOD Christian
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
	M. RIGAUD Didier	à	Mme FRANQUET Christine
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu

Absentes : Mme LEGER Aurélie
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine
Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/12/2019.
3. Modification du tableau des emplois de la Commune.
4. Adoption du compte de gestion 2019 du receveur municipal.
5. Compte administratif 2019 : élection d'un président de séance.
6. Adoption du compte administratif 2019.
7. Affectation du résultat de l'exercice 2019.
8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Squale Club pour l'acquisition d'un compresseur air/nitrox d'occasion.
9. Rétrocession d'une bande de terrain issue des parcelles n°AM82-83-84 pour l'élargissement des chemins du Pré Similien et des Jargilières.
10. Rétrocession de la parcelle AK 286 sise avenue des Sablonnières.
11. Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public artificiel des parcelles sises lieu-dit Les Jargilières, supports de l'actuel Centre technique municipal.
12. Autorisation de signature de l'acte authentique de vente du tènement de l'actuel Centre technique municipal au lieu-dit Les Jargilières.
13. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal - avenants aux marchés de travaux.
14. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque - avenants aux marchés de travaux.
15. Attribution du lot n°6 « carrelages /faïences » au marché de travaux pour la réhabilitation / extension de l'Atelier Lambert.
16. Attribution du marché groupé de fournitures administratives et scolaires avec le SIVOM de l'Est Gessien.
17. Attribution du marché groupé de fournitures de matériels et produits d'entretien avec le SIVOM de l'Est Gessien.
18. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en janvier 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

Ouverture de la séance à 20h00.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. RIGAUD Didier à Mme FRANQUET Christine, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, Mme TRUCHET Jocelyne à M. PHILIPS Pierre-Marie, Mme DEVAUCHELLE Hélène à M. RAPHOZ Daniel, Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, M. BIOLAY Patrick à M. ALLIOD Christian, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

En liminaire, Daniel RAPHOZ fait part de trois informations :

D'une part, à la suite de la protection fonctionnelle octroyée à deux agents de la police municipale de Ferney-Voltaire, bien que le Ferneysien impliqué se soit excusé, celui-ci a quand même été condamné pour agression verbale et autres menaces.

D'autre part, la commune a donné un avis défavorable à la modification n°6 de la collectivité, sur les deux sujets : les alignements et le nombre de stationnements vélo.

Enfin, le SIEA annonce la pose de la fibre sur l'ensemble de la commune en 2020, voire début 2021, ce qui est une bonne nouvelle pour les Ferneysiens.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/12/2019.

Le maire rappelle que des modifications ont été demandées lors de la première présentation dudit procès-verbal.

Il prend note de la remarque de Christine FRANQUET qui observe que la date du Conseil communautaire a été corrigée à la quatrième ligne mais pas en bas de page.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui revient sur la retranscription de l'intervention de Roger VONNER, qu'il estime inexacte. Il fait lecture de l'extrait suivant du procès-verbal : « *Roger VONNER explique que cette éventuelle ouverture de ligne de trésorerie vise à payer tous les investissements en garantissant les salaires qui sont, eux, financés par les recettes fiscales* ». Affirmant que Roger VONNER n'a pas dit cela et que deux phrases ont été mélangées. Jean-Loup KASTLER rapporte que Roger VONNER aurait dit que cela servait à garantir les investissements en général. Ce dernier aurait aussi parlé des recettes pour les dépenses de fonctionnement, mais pas dans cette phrase. Roger VONNER aurait bien dit que la ligne de trésorerie servait à financer des investissements, c'est ce que Jean-Loup KASTLER mettait en cause.

Le maire entend et indique que les remarques de Jean-Loup KASTLER n'ont pas été intégrées au procès-verbal puisque celui-ci ne les avait pas formulées à l'époque. Néanmoins, la rédaction est la plus fidèle possible.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2019 est adopté par 27 voix pour, une abstention (BECHIS Eric) et une voix contre (KASTLER Jean-Loup).

3. Modification du tableau des emplois de la Commune.

Le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} février 2020 et concerne les services suivants :

- Direction Scolaire/jeunesse ;
- Police municipale ;
- Services techniques - voirie.

DIRECTION SCOLAIRE/JEUNESSE

Le poste d'adjoint au Directeur Scolaire/jeunesse a été créé lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des adjoints d'animation (catégorie C).

Au vu des profils reçus et suite à la commission de recrutement, la candidature retenue est celle d'un agent déjà titulaire de la fonction publique sur le grade d'animateur principal 2^{ème} classe.

Le contenu de ce nouveau poste, affiné depuis sa création, correspondant en tout point à des missions relevant de la catégorie B, il est proposé d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, à compter du 1^{er} février 2020.

POLICE MUNICIPALE

Un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) a été créé lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

Au vu des profils reçus et suite à la commission de recrutement, la candidature retenue est celle d'un agent déjà titulaire de la fonction publique sur le grade d'adjoint technique territorial.

Ce grade étant également classifié dans la catégorie C, il est proposé d'ouvrir le poste d'ASVP sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} février 2020.

SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE

Depuis le 13 février 2017 et conformément à la délibération du 6 février 2017 décidant la création d'un emploi d'agent polyvalent au service voirie dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, un agent du service voirie a été engagé en qualité d'emploi d'avenir (contrat d'accompagnement dans l'emploi - CAE) pour une durée de 3 ans.

Aussi, son contrat arrivant à échéance le 12 février 2020 et le besoin en personnel au service voirie étant persistant, il est proposé de transformer le poste « emploi d'avenir » en poste permanent à temps complet « Agent polyvalent au service voirie » sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à partir du 13 février 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- OUVRE à l'unanimité le poste d'adjoint au Directeur Scolaire/jeunesse au cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B) à compter du 1^{er} février 2020 ;
- OUVRE à l'unanimité le poste d'ASVP au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) à compter du 1^{er} février 2020 ;
- TRANSFORME à l'unanimité le poste d'emploi d'avenir au service voirie en emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à compter du 13 février 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

4. Adoption du compte de gestion 2019 du receveur municipal.

Le maire donne la parole à Roger VONNER, qui présente ce qui suit.

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, à la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus pour approbation.

En effet, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 ayant été réalisée par le Receveur municipal, le compte de gestion établi par ce dernier doit être conforme au compte administratif de la commune.

Ce compte doit présenter :

- La situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et celles du compte de gestion du receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019.

Roger VONNER précise que le compte de gestion est mis en balance avec le compte administratif qui sera détaillé ultérieurement. Le rapprochement des deux comptes doit être totalement juste en écritures et en présentation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018.

5. Compte administratif 2019 : élection d'un président de séance.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif du maire.

En effet, ledit article dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ELIT par 25 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) Khadija UNAL présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2019 du maire.

(Le maire quitte la salle et cède la présidence à Khadija UNAL.)

6. Adoption du compte administratif 2019.

Khadija UNAL donne la parole à Roger VONNER, qui présente ce qui suit.

L'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Le compte administratif est le relevé des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné. Il doit être adopté avant le 30 juin de l'année n + 1.

Avant de procéder au vote, Roger VONNER apporte quelques éclaircissements sur les documents. Il présente, à l'appui du document de présentation générale du budget, l'exécution budgétaire et son

résultat pour l'exercice 2019. Pour ce faire, il invite l'assemblée à prendre le document comptable M14, « *Présentation générale du budget, exécution budgétaire* », qui se lit par dépenses, et par recettes.

Le total des dépenses en section de fonctionnement s'élève à 14 508 700,14 €, et les dépenses en section d'investissement à 12 886 049,30 €. En conséquence, le réalisé des dépenses en 2019 se monte à 27 394 749,44 €.

Pour préparer l'année 2020, il est convenu d'inclure aux résultats les restes à réaliser qui n'ont pas pu être financés sur l'année 2019. En l'occurrence, il y a un report en dépenses au niveau de la section d'investissement de 8 693 168,81 €. Le résultat cumulé en dépenses pour l'année 2019 est de 36 087 918,25 €. Ce sont les dépenses de fonctionnement. Et au niveau de la section d'investissement, les 21 579 218,10 € c'est la somme des 12 millions en dépenses en section d'investissement, plus les restes à réaliser reportés en 2020.

Le principe est le même pour les recettes. En fonctionnement, 14 905 128,53 € auxquels s'ajoutent les recettes d'investissement de 6 664 672,48 €. Ce qui est important au niveau de l'investissement, ce sont les reports de l'exercice précédent, c'est-à-dire de 2018. Sur le fonctionnement, avait été rapportée la somme de 1 376 505,92 €, et 5 861 020,24 € en section d'investissement.

Le total des recettes pour 2019 s'élève donc à 28 808 317,17 €. Comme pour les dépenses, il convient d'inclure les reports d'investissement, ou recettes non notifiées, soit 253 664 € en restes à réaliser / recettes d'investissement.

C'est ce qui donne, en résultat cumulé pour l'année, 16 281 634,45 € en recettes, et 12 779 346,72 € en recettes d'investissement, soit un total de 29 060 981,17 €.

Il s'agit là d'une présentation purement comptable qui ne recherche pas l'équilibre en termes de sections. C'est ce qui a vraiment été réalisé en termes de mandats et de titres émis au cours de l'année 2019. Le détail est dans le document qui a été remis à l'ensemble des élus dans le cadre de la présentation générale du budget section de fonctionnement et section d'investissement, chapitre par chapitre.

En réponse à Christine FRANQUET, qui demande pourquoi le document s'appelle « *Présentation générale du budget* », Roger VONNER explique qu'il s'agit de la nomenclature de la comptabilité M14. L'appellation est définie au niveau national afin que toutes les communes parlent de la même chose.

Jean-Loup KASTLER évoque, d'une part, certaines associations pour lesquelles des subventions auraient été promises alors qu'elles n'ont pas été versées, et demande si le mystère a été élucidé. D'autre part, il évoque de nouveau la ligne de trésorerie dont il estime qu'elle devrait figurer dans la dette présentée. Il demande si elle a été inscrite à la section investissement, vu que Roger VONNER explique qu'elle va servir à financer de l'investissement, précisant qu'il est interdit d'utiliser une ligne de trésorerie pour financer de l'investissement.

Concernant les associations, Khadija UNAL dit ne pas bien comprendre les termes de Jean-Loup KASTLER. En effet, elle affirme qu'il n'y a pas de subventions promises, mais des subventions qui sont votées et qui passent dans diverses commissions. A noter, les subventions votées sont dues, et lorsqu'une subvention est liée à un évènement, le Conseil municipal attend que l'évènement se réalise pour verser ladite subvention. Invitant Jean-Loup KASTLER à être plus précis lorsqu'il parle des associations, elle rend la parole à Roger VONNER sur l'adoption du compte administratif.

Roger VONNER réaffirme que le compte administratif de la commune de Ferney-Voltaire correspond en tous points au compte de gestion du trésorier public. Il affirme, en outre, que si une subvention est votée et validée au niveau de la commission puis au conseil municipal, l'association perçoit ladite subvention qui est versée par le Trésor public. La commune n'est qu'un donneur d'ordre, tant en dépenses, qu'en recettes et c'est le trésorier général qui valide et active l'opération. En conséquence, tout ce qui est présenté ce soir a déjà été validé par le Trésor public.

Il ajoute qu'en effet, Monsieur André RIETZMANN, Receveur percepteur, a signifié aux services de la commune, que la comptabilité est bien la même que sa comptabilité à lui, ce qui l'engage autant que la municipalité.

Concernant la ligne de trésorerie, au risque de se répéter, Roger VONNER indique que c'est un levier qui, lorsque le compte 515 est en manque, celui de la monnaie sonnante et trébuchante, peut être activé pour honorer les dépenses qui se présentent. Ce n'est justement pas précisément pour de

l'investissement ou du fonctionnement. Cela ne fonctionne pas ainsi et de toute façon, une recette n'est jamais affectée à quelque chose, elle rentre dans le pot commun. Il invite Jean-Loup KASTLER à fouiller davantage dans sa documentation afin de déterminer exactement comment une ligne de trésorerie peut être actionnée dans une collectivité locale. Cela permet d'apporter un peu de souplesse dans la gestion puisque, malheureusement, les recettes n'arrivent pas toujours aux dates convenues.

Jean-Loup KASTLER retient qu'il est possible de financer tout et n'importe quoi avec une ligne de trésorerie. Il avance que, dans ce cas, la totalité de la dette pourrait être rachetée avec une ligne de trésorerie. Il estime qu'au final cela permet de présenter des comptes un peu plus favorables, ce qui le dérange, car il affirme que la municipalité actuelle a un discours très politique sur le fait qu'elle aurait atténué la dette. Or, il trouve ce discours mensonger.

En outre, il souhaite que les comptes de la commune de Ferney-Voltaire soient présentés en intégrant ce qui a été utilisé pour financer de l'investissement.

Quant aux subventions des associations, Jean-Loup KASTLER faisait notamment référence à l'association des commerçants, en direction de laquelle une subvention régulière est reconduite par engagement moral, vis-à-vis des associations avec lesquelles la commune collabore. Or, cette subvention n'arrivant pas dans les caisses de ladite association, celle-ci a interrogé Jean-Loup KASTLER qui questionne à son tour la Commission Finances et économie locale pour savoir où est passée cette subvention.

Concernant les dossiers de subvention, Khadija UNAL explique qu'il y a un formalisme à respecter, quelle que soit l'association. Le dossier doit être présenté dans un certain délai pour qu'il puisse être vérifié par les services et présenté en commission. Cela a été expliqué à ladite association, en espérant que pour 2020, elle déposera le dossier en temps et en heure.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE observe que si quelqu'un fait de la politique au sein de la présente assemblée, c'est bien Jean-Loup KASTLER, qui cherche à se mettre sur ses chevaux de bataille habituels avec la ligne de trésorerie. Or, tout le monde étant soumis aux mêmes règles, la réalité ne peut pas être modifiée pour faire plaisir à Jean-Loup KASTLER. En outre, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE se souvient qu'au cours du précédent conseil municipal, Jean-Loup KASTLER a affirmé qu'il ne se trompait jamais. Pourtant, sa vision diverge de celle de Monsieur André RIETZMANN, professionnel de la comptabilité publique, auquel Etienne t'KINT DE ROODENBEKE et la majorité municipale en place font davantage confiance.

Eric BECHIS remarque que la façon dont Etienne t'KINT DE ROODENBEKE répond à Jean-Loup KASTLER devient pénible, d'autant que cela a été ainsi depuis pratiquement toute la mandature. Il demande quelle est la question posée par Etienne t'KINT DE ROODENBEKE.

Khadija UNAL répond que la parole, dès lors qu'elle a été donnée, est libre dans un conseil municipal. Elle admet qu'il y a parfois des dialogues, mais à partir du moment où le formalisme est respecté en termes de prise de parole, et que les intervenants ne se coupent pas la parole, elle considère que tout est conforme.

Jean-Loup KASTLER estime que, ce qui fait la démocratie c'est le fait d'accepter d'être contesté, particulièrement la majorité. Il considère, en outre, que la judiciarisation des choses en prêtant des propos aux intervenants alors qu'ils ne les ont pas tenus est désagréable et empêche de débattre. Il affirme avoir le droit de considérer que cette ligne de crédit pose un problème, donc d'interroger la municipalité actuelle sur ce sujet. S'il n'y avait pas d'opposition au sein d'un conseil municipal, cela s'appellerait une dictature.

Khadija UNAL affirme que tous les participants, au sein du présent conseil municipal, tiennent beaucoup à la démocratie. Cependant, elle distingue les opinions du formalisme. Quant à la comptabilité publique, elle répond au formalisme de la M14, que celle-ci soit appréciée ou pas. La parole est donnée à François MEYLAN.

Revenant au budget, François MEYLAN formule plusieurs questions :

Il demande notamment, page 9, chapitre 65548, que soit expliquée la ligne « *Autres contributions* » pour 1 269 919,50 €, et « *Charges rattachées* » pour 45 000 €.

Roger VONNER n'ayant pas le grand livre comptable avec lui, il ne peut pas l'expliquer tout de suite. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de détailler le budget, mais d'adopter le compte administratif. Il propose cependant d'apporter la réponse au prochain conseil municipal qui aura lieu le 3 mars 2020, après avoir regardé dans le grand livre à quoi correspondent ces opérations. Il répète que si elles sont portées dans ce document, c'est qu'elles ont été validées par le Trésor public.

François MEYLAN qualifie ce vote sur l'adoption du compte administratif, de la politique de l'autruche puisque, lorsqu'une explication est demandée, il est impossible de l'avoir au prétexte que cela correspond à ce qu'a décidé le receveur municipal. En conséquence, il attend impatiemment de savoir à quoi correspond la ligne 65548.

Roger VONNER rappelle que le dossier complet est consultable au Service Finances/Comptabilité, et c'est ce qui a été mentionné dans la convocation envoyée au présent conseil municipal. Il précise d'ailleurs que certains élus les ont consultés. En conséquence, François MEYLAN aurait pu, soit trouver la réponse directement au Service Finances/Comptabilité, soit poser la question à la Commission Finances et économie locale, qui aurait pu préparer la réponse. Roger VONNER est honnête, il ne souhaite pas inventer une réponse. Néanmoins il s'engage à l'apporter au prochain conseil municipal.

Page 11, chapitre 70, François MEYLAN souligne qu'il manque tellement de caractères dans les libellés que l'on ne sait pas de quoi il est question. Il trouve anormal qu'un compte administratif soit présenté sous cette forme.

D'autre part, il souhaite savoir à quoi correspond le chapitre 7318, « *Autres impôts locaux et assimilés* », puisqu'il y a eu 136 000 € de crédit annulé. Enfin, il demande où sont indiquées les recettes « piscine » et les recettes « conservatoire ».

Concernant le chapitre 7318, Roger VONNER répond là encore qu'il doit regarder dans le grand livre à quoi correspondent ces inscriptions. Idem pour le Conservatoire et le Centre nautique. Il rappelle que les intitulés de tous les chapitres et de toutes les lignes sont déterminés dans la M14 afin que tout le monde ait la même base de lecture. Il assure que toutes les précisions seront apportées après consultation du grand livre. Il rappelle que celui-ci n'a pas été prévu en séance puisque le débat ne portait pas sur le budget, mais sur le compte administratif.

Observant que le conseil municipal a jusqu'au 30 juin, voire 31 juillet, pour statuer sur le compte administratif, Eric BECHIS demande s'il ne vaudrait mieux pas reporter son adoption au mois prochain.

Khadija UNAL insiste sur le fait que le compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 imposée à toutes les communes françaises, et ce depuis bien avant 2014. En outre, l'ensemble des comptes a été validé par le Trésorier général, et tous les conseillers municipaux ont accès au grand livre de comptabilité, ainsi qu'aux différents documents, par l'intermédiaire de la Directrice générale des services. La M14 est ainsi faite, elle a même subi des révisions et des mises à jour. Enfin, elle suggère à ceux qui ne sont pas satisfaits de la M14 d'écrire au ministre des Finances.

Revenant à l'adoption du compte administratif 2019, elle demande s'il y a des questions de compréhension sur les chiffres, pas sur la forme puisque c'est une forme juridique, légale et comptable.

François MEYLAN dit ne pas apprécier ce qu'il qualifie d'arrogance. Il rappelle que les élus de l'opposition ont le droit de poser des questions, et que la majorité a le droit de ne pas y répondre. Il souligne toutefois que c'est l'opposition qui assure le quorum pour la présente assemblée, et qu'il est regrettable de ne pas avoir les explications demandées.

Khadija UNAL affirme ne faire preuve d'aucune arrogance. Elle dit simplement que l'instruction budgétaire et comptable M14 est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution et du contexte législatif et réglementaire. La mise à jour de 2013 de l'instruction budgétaire et comptable M14 tient compte des dernières évolutions du contexte législatif et réglementaire, conformément à

l'arrêté du 12 décembre 2012, publié au Journal officiel du 21 décembre 2012. Elle tient compte également de la fin du déploiement de l'application informatique HELIOS, la classe IV HELIOS étant dorénavant de classe IV réglementaire commentée au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14. Il y a également le renvoi à un document sur www.colloc.bercy.gouv.fr.

S'il y a d'autres questions, elle affirme que M. VONNER y répondra au mieux, les documents étant à disposition.

Enfin, bien que tous les élus au conseil municipal portent la même responsabilité et la même exigence à leurs fonctions, Khadija UNAL remercie les présents de leur participation.

Jean-Loup KASTLER est d'accord sur le fait que tous les élus sont responsables, et estime d'ailleurs regrettable que certains soient absents au moment de l'adoption d'un compte. Il considère plutôt bien que la majorité assume de présenter les comptes avant les élections plutôt qu'après. Concernant les comptes administratifs, il explique qu'un agent comptable n'est ni juge et ni préfet. Si une ligne de trésorerie est votée par délibération, l'agent comptable la classe comme telle.

Khadija UNAL procède au vote.

Le Conseil municipal ayant désigné le président de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du maire, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, après avis de la Commission Finances et économie locale réunie le 28 janvier 2020. M. RAPHOZ Daniel ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal après en avoir délibéré, sous la présidence du président de séance :

- ADOPTE par 17 voix pour, 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration et LISACEK Frédérique) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le compte administratif de l'exercice 2019 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	14 433 970,14	12 886 049,30
<i>Charges rattachées / restes à réaliser</i>	<i>74 730,00</i>	<i>8 693 168,81</i>
TOTAL dépenses	14 508 700,14	21 579 218,10
Recettes de l'exercice	14 761 661,53	6 664 672,48
<i>Produits rattachés / restes à réaliser</i>	<i>143 467,00</i>	<i>253 664,00</i>
TOTAL recettes	14 905 128,53	6 918 336,48
Report de l'exercice antérieur	1 376 505,92	5 861 020,24
Résultat de l'exercice (sans RAR)	396 428,39	- 6 221 376,82
RESULTAT CUMULE 2019	1 772 934,31	360 356,58

- ARRETE par 17 voix pour, 5 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration et LISACEK Frédérique) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) le compte administratif 2019 tant pour la section de fonctionnement que la section d'investissement, tel que mentionné dans le document joint à cette délibération.

Le maire rejoint la salle. Il reprend la présidence de la séance et tient à remercier les services municipaux pour le travail effectué sur le compte administratif 2019.

7. Affectation du résultat de l'exercice 2019.

De retour en séance, Daniel RAPHOZ remercie Khadija UNAL. Il donne la parole à Roger VONNER, qui précise ce qui suit.

Roger VONNER indique que le Service Finances/comptabilité de la mairie de Ferney-Voltaire observe une augmentation significative des mandats et des titres à envoyer au Trésor public pour validation. En effet, 4 601 mandats ont été émis en 2018, contre 5 438 en 2019, soit une augmentation de 18,20 %. Quant aux titres, 1 778 ont été émis en 2018, contre 1 993 en 2019, soit une augmentation de

12,10 %. En conséquence, Roger VONNER pointe la nécessité de lancer une réflexion en termes de ressources humaines, notamment au niveau finances et comptabilité.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire clos sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats du compte administratif 2019 sont détaillés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	14 508 700,14	12 886 049,30
Recettes de l'exercice	14 905 128,53	6 664 672,48
Report exercice antérieur	1 376 505,92	5 861 010,24
Résultat exercice (sans RAR)	396 428,39	-6 221 376,82
RESULTAT CUMULE 2019	1 772 934,31	-360 366,58
Solde des restes à réaliser 2019		8 439 504,81
Besoin de financement		8 799 871,39
Affectation en réserves au compte 1068		1 772 934,31
Report en recettes de fonctionnement au compte 002	0	

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- REPORTE par 24 voix pour, 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) et 1 voix contre (BECHIS Eric) au budget primitif (BP) 2020, le solde déficitaire d'investissement, avant prise en compte des restes à réaliser, soit -360 366,58€ en recettes d'investissement au compte 001.
- AFFECTE par 24 voix pour, 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) et 1 voix contre (BECHIS Eric) au BP 2020, la somme de 1 772 934,31 € au financement de la section d'investissement par une inscription au compte 1068 (compte tenu des restes à réaliser).

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Squale Club pour l'acquisition d'un compresseur air/nitrox d'occasion.

Daniel RAPHOZ donne la parole à Charly MARTIN, qui présente ce qui suit.

La commune de Ferney-Voltaire a décidé de soutenir la démarche de développement du Club de plongée le Squale club, en réhabilitant la station de gonflage mise à disposition de la section pour le remplissage des bouteilles de plongée au centre nautique municipal.

Cette station de gonflage installée et mise en service il y a trente ans, ne fonctionne plus depuis l'été 2018.

Le bureau du Squale club a travaillé sur un projet de réhabilitation et soumis un dossier incluant la réfection et la mise en conformité du local actuel aux normes en vigueur, avec l'acquisition d'un compresseur air/nitrox d'occasion auprès d'un particulier.

Ce compresseur, cédé à 5 500€ par ce particulier, sera reconditionné et garanti par une société spécialisée en équipements moyenne et haute pression.

Pour information, le prix d'un modèle de compresseur air/nitrox neuf équivalent se situe entre 20 et 30 000€.

Un montant de 25 000€ a été validé au budget primitif pour 2019 en investissement pour cette opération de réhabilitation du local et changement du compresseur.

Trois devis pour les travaux de réfection du local ont été validés fin 2019 pour un montant de 17 500€.

L'achat du compresseur s'effectuant auprès d'un particulier, la commune souhaite accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500€, afin que la transaction d'acquisition puisse s'effectuer en direct entre l'association et le particulier.

Le maire signale que l'ancien compresseur avait plus de 30 ans, et donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, qui souligne l'obstination payante de Charly MARTIN, qui a bataillé pendant un an sur ce dossier, et le félicite.

Charly MARTIN, quant à lui, félicite le travail de l'association qui, elle aussi, a œuvré pendant un an en devant faire face au compresseur hors service depuis 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'unanimité une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 500€, à l'association Squale club, pour l'acquisition de ce compresseur d'occasion auprès d'un particulier,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE à l'unanimité que ce montant sera inscrit au budget primitif pour 2020, à l'article 6574.

9. Rétrocession d'une bande de terrain issue des parcelles n°AM82-83-84 pour l'élargissement des chemins du Prés Similien et des Jargilières.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD, qui présente ce qui suit.

Les emplacements réservés n°61 et 98 correspondent respectivement à l'élargissement du chemin du Pré Similien et du chemin des Jargilières, pour la création, à terme, de voies piétonnes.

La bande de terrain à acquérir se situe sur les parcelles AM n°82 -83 et 84, représentant une superficie d'environ 240 m².

La propriétaire de ces parcelles, demeurant au n°2 chemin du Pré Similien, est disposée à céder gracieusement cette bande de terrain, moyennant la prise en charge par la ville du remplacement de la clôture, des portails et de la haie.

Les deux voies restant ouvertes à la circulation automobile, Christine FRANQUET observe qu'il s'agit de trottoirs, pas de voies piétonnes. Elle estime que le terme utilisé est inadapté.

Daniel RAPHOZ confirme que l'objectif est d'améliorer le cheminement et de sécuriser les piétons en créant des trottoirs.

Eric BECHIS s'interrogeant sur le coût du remplacement de la clôture, du portail et de la haie, Daniel RAPHOZ répond qu'il sera communiqué ultérieurement, puisque présentement il ne l'a pas précisé. Des devis seront communiqués dans les meilleurs délais.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que cette bande de terrain permet de préserver deux grands arbres situés sur la propriété.

Christian ALLIOD ajoute que l'élargissement de cette voirie va grandement sécuriser l'effet de baïonnette avec les problématiques de vue, ce qu'il estime être une bonne chose.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 13 janvier 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la rétrocession de la bande de terrain correspondant au ER n°61 et 98 aux conditions ci-dessus évoquées.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

10. Rétrocession de la parcelle AK 286 sise avenue des Sablonnières.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD, qui présente ce qui suit.

Pour faire suite aux différentes rétrocessions intervenues entre l'Association syndicale libre (ASL) Les Terrasses du Levant, dont la copropriété AK 230, et la commune concernant notamment les cessions des parcelles autour de la salle du Levant et la régularisation le long de l'avenue de Vessy, il a été proposé à la commune la cession de la parcelle AK 286, prolongation de l'avenue des Sablonnières.

La parcelle d'une superficie de 608 m² serait cédée à titre gratuit.

François MEYLAN demandant où se situe la route actuelle par rapport à l'emprise concernée, Christian ALLIOD indique qu'il s'agit du prolongement de l'avenue des Sablonnières jusqu'à l'entrée du FIT, notamment au niveau du rond-point où se situent les stationnements. La partie circulaire des stationnements correspond à la parcelle 122.

François MEYLAN souhaite savoir si l'ASL a délibéré favorablement. Il rappelle avoir déjà posé la question en 2016 pour une autre cession.

Le maire répond avoir une délibération de l'ASL devant un notaire ferneysien. Bien que ce soit compliqué dans le secteur, un compromis semble avoir abouti avec l'ensemble des propriétaires.

François MEYLAN demande si l'accord a été signé pour la parcelle de 2016.

Le maire explique que toute signature chez le notaire concernant ces parcelles nécessite d'avoir l'ensemble des justificatifs. Il explique que le secteur du FIT et de la salle du Levant est complexe, car des cessions n'ont pas été faites depuis 30 ou 40 ans.

François MEYLAN trouve dommage que la municipalité n'ait pas obtenu, par la même occasion, la réintégration de la commune au sein de l'ASL, puisque normalement la commune fait partie de l'ASL.

Le maire estime déjà heureux d'avoir un premier résultat, l'arrivée de la commune dans l'ASL étant plus compliquée. La précédente majorité a aussi essayé à différentes reprises, en vain. A ce jour, la commune tente d'avancer sur tout ce secteur pour l'intérêt général. C'est un petit bout, mais ce n'est déjà pas mal. Il convient de prendre les choses les unes après les autres.

Christine FRANQUET demande s'il existe encore des parcelles à céder par l'ASL, et pourquoi elles ne sont pas rétrocédées simultanément.

Le maire confirme qu'il en reste encore, et indique qu'à chaque fois ce sont de nouveaux accords. Il pense que les cessions devraient se terminer autour de la salle du Levant.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 13 janvier 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la cession de la parcelle AK 286 d'une superficie de 608 m² à titre gratuit.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

11. Constatation de désaffectation et déclassement du domaine public artificiel des parcelles sises lieu-dit Les Jargilières, supports de l'actuel Centre technique municipal.

Le maire présente ce qui suit.

La commune de Ferney-Voltaire est propriétaire du bien, sis chemin des Potiers, cadastré section AM 275-276, ainsi que des parcelles AM 199-201 à diviser, d'une contenance d'environ 5 280 m².

Cette propriété abrite le Centre technique municipal (CTM) constitué d'un ancien bâtiment d'entrepôt, de divers modules préfabriqués, d'un hangar métallo textile et d'une zone de stockage, et à ce titre affecté au domaine public artificiel communal.

Le déclassement par anticipation de l'emprise foncière actuelle du CTM a été acté par la délibération n°2018/96 du conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

L'ensemble des bâtiments constituant le CTM et son support foncier n'est plus affecté à un service public depuis le 20 janvier 2020, date de déménagement sur le nouveau site, sis chemin du Gué.

Il convient donc de constater sa désaffectation. La désaffectation a été constatée par Maître Burine, huissier de justice, le 22 janvier 2020.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, à une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CONSTATE avec 20 voix pour et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration, LISACEK Frédérique et BECHIS Eric) la désaffectation du Centre technique municipale situé sur les parcelles AM 275-276p2-199p2 et 201p2, en tant qu'il n'est plus utilisé par les services techniques de la ville, ni aucun autres service et qu'il n'est pas ouvert au public.
- CONFIRME avec 20 voix pour et 6 abstentions (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration, LISACEK Frédérique et BECHIS Eric) le déclassement des parcelles AM 275-276p2-199p2 et 201p2 afin de permettre leur vente sans la clause résolutoire édictée par l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

12. Autorisation de signature de l'acte authentique de vente du tènement de l'actuel Centre technique municipal au lieu-dit Les Jargilières.

Le maire présente ce qui suit.

Pour faire suite à la délibération du 4 septembre 2018 autorisant M. le maire à signer une promesse unilatérale de vente avec la société OGIC, dans le cadre du déclassement anticipé, et suite au constat de désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées AM 275-276p2 - 201p2 - 199p2 - 720p2 - 721 - 722p2 - 723p2, d'une contenance approximative de 5 825m², les conditions sont réunies pour permettre la signature de l'acte authentique de vente réitérant la promesse.

Le maire souligne que la note précise que la vente ne saurait être assujettie à la TVA au niveau de la commune venderesse. La parole est donnée à Mme FRANQUET.

Christine FRANQUET observe que la vente représente un prix au mètre carré à plus de 1 100 €, ce qu'elle estime astronomique. En outre, beaucoup se plaignent du rythme trop élevé des constructions à Ferney-Voltaire ces dernières années, le maire ayant souvent expliqué qu'il n'y pouvait rien. Or, Christine FRANQUET remarque qu'il s'agit là, d'un terrain communal que le maire n'était pas obligé de le libérer à la construction.

Le maire appelle à un peu de cohérence. Il rappelle qu'un appel à projet global a été voté par le conseil municipal, dans lequel était intégrée une demande pour y loger une résidence d'autonomie, une crèche et des stationnements supplémentaires au conservatoire. Il explique que la commune retrouve ses billes, dans l'affaire précitée. La résidence autonomie, c'est 24 logements à des prix raisonnables pour les aînés, plus 30 % de logements sociaux dans le secteur, accessibles au centre-ville. Il admet que la municipalité a fait en sorte d'être la meilleure lors de la négociation sur cet appel à projet, ce qui est bénéfique pour les finances communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 20 voix pour, 3 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier par procuration et LISACEK Frédérique) et 3 voix contre (MEYLAN François, TRAN DINH Thao par procuration et Eric BECHIS) le maire à signer l'acte authentique de vente réitérant la promesse unilatérale de vente, signée avec la société OGIC le 8 octobre 2019, relatif à la vente des parcelles AM 275-276p2 - 201p2 - 199p2 - 720p2 - 721 - 722p2 - 723p2 d'une contenance approximative de 5 825m², moyennant le prix de six millions cinq cents dix mille euros (6 510 000 €) déterminé en considération de la surface de plancher du programme de construction à réaliser par l'ACQUEREUR et totalisant prévisionnellement 6.091,73 m² de Surface de Plancher (SDP) soit MILLE SOIXANTE HUIT EUROS ET 66 CENTIMES (1 068,66 €) par mètre carré de surface de plancher qui sera éventuellement revu à la hausse en fonction de la surface de plancher définitive résultant du permis de construire obtenu par l'ACQUEREUR et de son ou ses éventuel(s) modificatif(s) revêtu(s) du caractère définitif, qui seront annexés à l'acte authentique de vente réitérant la promesse unilatérale de vente.

En tant que de besoin, il est rappelé que la commune a jusqu'ici utilisé le tènement pour des besoins autres que ceux d'une activité économique (à savoir, un centre technique et des ateliers municipaux) et que l'opération à venir résulte du seul exercice de son droit de propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Par conséquent et dans ce cadre, la vente ne saurait être assujettie à la TVA au niveau de la commune venderesse.

13. Opération de construction d'un nouveau Centre technique municipal - avenants aux marchés de travaux.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui présente ce qui suit :

Il est rappelé que le projet de construction du nouveau Centre technique municipal (CTM) consiste en :

- la création d'un bâtiment d'environ 2 500 m² de planchers, regroupant les locaux des différents pôles des services techniques ;
- l'aménagement d'environ 6 000 m² autour du bâtiment pour la création d'une cour intérieure, de locaux de stockage, de parkings et des accès au site.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibérations du conseil municipal le 17 juillet et le 4 septembre 2018.

Deux avenants ont précédemment été adoptés, par délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2018.

Des ajustements des prestations doivent désormais être réalisés essentiellement en raison d'adaptations à mettre en œuvre au regard des abords et du fonctionnement du futur établissement.

Les devis en plus-value correspondants sont à l'origine d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après.

Lot 01 – Terrassements – VRD – Espaces verts

Titulaire du marché (mandataire) : DESBIOLLES

Origine des travaux modificatifs : modifications des réseaux enterrés, renforts et ajustement d'ouvrages (protection bassin de rétention et récupérateur d'eau de pluie, clôtures).

Avenant n°02 en plus-value:	+ 29 781,50 € HT
Montant initial du marché :	736 050,25 € HT
Nouveau montant total du marché :	765 831,75 € HT

Lot 06 – Menuiseries extérieures – Métallerie – Occultations

Titulaire du marché : CARRAZ METALLERIE

Origine des travaux modificatifs : modification de deux portes coupe-feu

Avenant n°01 en plus-value :	+ 5 794,60 €HT
Montant initial du marché :	246 500,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	252 294,60 € HT

Lot 07 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus

Titulaire du marché : BONGLET

Origine des travaux modificatifs : Ajustement du cloisonnement et de la peinture de sol des ateliers, peinture anti-graffiti sur murs extérieurs

Avenant n°01 en plus-value :	+ 23 687,65 €HT
Montant initial du marché :	442 649,33 €HT
Nouveau montant total du marché :	466 336,98 €HT

Lot 11 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage- Ventilation

Titulaire du marché : JUILLARD CHAUFFAGE

Origine des travaux modificatifs : Modification réseaux enterrés et accessoire air comprimé

Avenant n°01 en plus-value :	+ 2 533,65 €HT
Montant initial du marché :	363 011,06 €HT
Nouveau montant total du marché :	365 544,71 €HT

Pour mémoire, Chun-Jy LY rappelle que le montant initial hors taxe prévu sur ce marché était de 4 481 058 € contre 4 535 201 € aujourd'hui, soit un écart de 54 143 €, une différence de 1,21 %.

Le maire félicite Florence DUCRET, Chargée de Projets, pour ses qualités de négociatrice.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité du 7 janvier 2020 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions d'avenants :
 - n° 02 du lot 01 – Terrassements – VRD – Espaces verts,
 - n° 01 du lot 06 – Menuiseries extérieures – Métallerie – Occultations,
 - n° 01 du lot 07 – Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus,
 - n° 01 du lot 11 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage- Ventilation ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

14. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque – avenants aux marchés de travaux.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui présente ce qui suit.

Il est rappelé que le projet de réhabilitation de la ferme du Châtelard consiste en :

- la création d'une médiathèque sur 3 niveaux, dans le volume non restructuré du bâtiment ;
- la création d'une liaison entre la nouvelle médiathèque et le théâtre réhabilité en 2010-2011 ;
- l'aménagement d'une rampe et de terrasses de part et d'autre du bâtiment.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 9 janvier 2018.

Plusieurs avenants ont été adoptés par délibérations du conseil municipal du 17 juillet 2018, du 6 novembre 2018, du 5 février 2019 et du 1^{er} octobre 2019.

Des ajustements des prestations doivent désormais être réalisés essentiellement en raison de dernières prescriptions et recommandations du bureau de contrôle et de la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Les devis en plus-value correspondants sont à l'origine d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après.

Lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Serrurerie – Menuiseries extérieures
Titulaire du marché (mandataire) : SAS SFECO

Origine des travaux modificatifs : ajout de mains courantes métalliques

Avenant n°04 en plus-value:	+	4 015,95 € HT
Montant initial du marché :		1 053 432,08 € HT
Nouveau montant total du marché :		1 057 448,03 € HT

Lot 03 – Menuiseries intérieures

Titulaire du marché : SARL A.D.M.

Origine des travaux modificatifs : ajout de mains courantes bois, de seuils et petits ouvrages divers :

Avenant n°02 en plus-value :	+	5 826,00 € HT
Montant initial du marché :		177 728,75 € HT
Nouveau montant total du marché :		183 554,75 € HT

Lot 04 – Cloisons – Faux-plafonds – Peinture

Titulaire du marché : PONCET CONFORT DECOR

Origine des travaux modificatifs : traitement des bois, dépoussiérage

Avenant n°01 en plus-value :	+ 11 160,00 € HT
Montant initial du marché :	179 300,00 € HT
Nouveau montant total du marché :	190 460,00 € HT

Lot 08 – Electricité – CFO/CFA

Titulaire du marché : SPIE Industrie et Tertiaire

Origine des travaux modificatifs : Ajout de détecteurs incendie et de prises

Avenant n°02 en plus-value:	+ 2 551,18 € HT
Montant initial du marché :	286 035,36 € HT
Nouveau montant total du marché :	288 586,54 € HT

Pour mémoire, Chun-Jy LY rappelle qu'à la base le marché était à 2 761 000 € hors taxe, contre 2 939 000€ ce jour, un écart de 178 000 €, soit 6,45 %, sachant qu'il s'agit d'une réhabilitation, pas d'une construction.

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité du 7 janvier 2020 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité les propositions d'avenants :
 - n° 04 du lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Serrurerie – Menuiseries extérieures,
 - n° 02 du lot 03 – Menuiseries intérieures,
 - n° 01 du lot 04 – Cloisons – Faux-plafonds – Peinture,
 - n° 02 du lot 08 – Electricité – CFO/CFA ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

15. Attribution du lot n°6 « carrelages / faïences » au marché de travaux pour la réhabilitation / extension de l'Atelier Lambert.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui présente ce qui suit.

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'atelier Lambert, par délibération en date du 4 juin 2019, le conseil municipal a attribué le lot n°6 « carrelages/ faïences » à l'entreprise AMETRYSTE pour un montant de 49 452,10 € HT.

Par courriel en date du 4 octobre 2019, l'entreprise AMETRYSTE a informé la commune qu'étant en liquidation judiciaire, elle ne sera pas en mesure d'honorer sa mission sur le chantier.

Un nouvel appel à candidature a alors été lancé le 10 décembre 2019, pour lequel 4 offres ont été remises.

Après analyse, l'offre qui arrive en première position est celle de l'entreprise PORTITAL pour un montant de 45 200 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité le lot n°6 « carrelages / faïences » à l'entreprise PORTITAL pour un montant de 45 200 € HT.
- AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

16. Attribution du marché groupé de fournitures administratives et scolaires avec le SIVOM de l'Est Gessien.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, qui présente ce qui suit.

Par délibération du 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de groupement sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien pour mutualiser les marchés de fournitures administratives et scolaires, et désigner les membres de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement, le SIVOM de l'Est Gessien, a lancé la consultation de cet accord-cadre à bons de commandes le 16 décembre 2019, selon les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Afin de pouvoir reconduire le marché de fourniture administratives et scolaires dans le cadre du nouveau groupement de commande constitué du SIVOM coordonnateur et de ses communes membres, il est proposé d'habiliter le maire à procéder à la signature des lots conformément aux conclusions de la Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement réunie le 28 janvier 2020.

Pour rappel, chaque collectivité membre du groupement procède à la signature de son acte d'engagement et assure le suivi de son contrat.

Le marché accord-cadre à bons de commande est passé selon une procédure formalisée pour un montant total supérieur à 214 000 € HT.

Ce marché se compose de deux lots (lot n°1 : fournitures administratives et lot n°2 : fournitures scolaires). La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois pour une période d'une année par reconduction tacite (échéance 31 décembre 2023).

Deux critères de choix du marché s'appliquent : le prix et la qualité technique composée, entres autres, de la qualité des produits proposés, notamment en termes d'usure, de la variété des produits éco label proposés, la disponibilité et la qualité de la relation client et du SAV, du suivi du contrat, des délais de livraison.

Considérant que l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres portent sur les éléments d'attribution suivants :

Lot n°	Objet	Montant du devis quantitatif estimatif (DQE) en € HT	Entreprises attributaires
1	Fournitures administratives	1568,86 € HT	PBI SARL 2650 route de Genève 01170 Cessy
2	Fourniture scolaires	2 338,43 € HT	PBI SARL 2650 route de Genève 01170 Cessy

Le conseil municipal après en avoir délibéré:

- APPROUVE à l'unanimité la passation des marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus conformément aux conclusions de la CAO de groupement ;
- APPROUVE à l'unanimité la passation des marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus conformément aux conclusions de la CAO de groupement ;

- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

17. Attribution du marché groupé de fournitures de matériels et produits d'entretien avec le SIVOM de l'Est Gessien.

Le maire donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE, qui présente ce qui suit.

Par délibération du 1^{er} octobre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de groupement sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien pour mutualiser les marchés de produits d'entretien, et désigner les membres de la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Le coordonnateur du groupement, le SIVOM de l'Est Gessien, a lancé la consultation de cet accord-cadre à bons de commandes le 16 décembre 2019, selon les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Afin de pouvoir reconduire le marché de fourniture de produits et matériel d'entretien dans le cadre du nouveau groupement de commande constitué du SIVOM coordonnateur et de ses communes membres, il est proposé d'habiliter le maire à procéder à la signature des lots conformément aux conclusions de la Commission d'appel d'offres (CAO) de groupement qui s'est réunie le 28 janvier 2019.

Pour rappel, chaque collectivité membre du groupement procède à la signature de son acte d'engagement et assure le suivi de son contrat.

Le marché accord-cadre à bons de commande est passé selon une procédure formalisée pour un montant total supérieur à 214 000 € HT.

Ce marché se compose de deux lots (lot n°1 : produits et matériels d'entretien courants, cuisine, papiers, usage extérieur, matériel et lot n°2 : sacs poubelles).

La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable trois fois pour une période d'une année par reconduction tacite (échéance 31 décembre 2023).

Ce marché concerne les sites : scolaires, restauration, sportifs couverts, salles polyvalentes, locaux administratifs (hôtel de ville) et voiries.

Comme dans le précédent marché, la mission des prestataires retenus comprend : un accompagnement des collectivités pour le passage de commande, la formation des équipes des collectivités dans l'utilisation des produits pour optimiser les consommations, l'accompagnement pour l'amélioration des procédures internes d'entretien, etc.

Deux critères sont appliqués pour le choix des prestataires : le prix des produits prévus au marché et le pourcentage remisé appliqué sur des produits à usage exceptionnel, ainsi que la qualité technique, composée, entre autres, de la qualité des produits proposés, la variété des produits éco label proposés, la disponibilité, la qualité de la relation client et du SAV, du suivi du contrat, des délais de livraison.

Pour Jean-Loup KASTLER et à l'écoute de ces deux délibérations, il serait presque possible de penser que le SIVOM sert à quelque chose.

Le maire le remercie de ses paroles bienveillantes sur le SIVOM.

Considérant que l'analyse des offres et l'avis de la Commission d'appel d'offres portent sur les éléments d'attribution suivants :

Lot n°	Objet	Montant du devis quantitatif estimatif (DQE) en € HT	Entreprises attributaires
1	Fourniture de produits et matériels d'entretien courants, cuisine, papiers, usage extérieur, matériel	1726,79 € HT	PAREDES 1 rue Georges Bresse, ZI de Revoisson BP 302 69745 Genas Cedex
2	Fourniture de sacs poubelles	31,662 € HT	CRISTAL DISTRIBUTION 518 route de Blangy 14130 Le Torquesne

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la passation des marchés avec les prestataires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus conformément aux conclusions de la CAO du groupement.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés et tout document s'y rapportant.

Didier RIGAUD entre dans la salle.

18. Questions diverses :

Question orales :

Tram Place du Jura : plusieurs scénarios sont possibles pour la prolongation du tram. Le scénario via Paimboeuf et Tré-la-Grange jusqu'au carrefour du Bisou apparaît déjà sur certains documents. Dans quelle instance cela a-t-il été discuté ? Pourquoi les différents scénarios n'ont-ils pas été présentés aux élus municipaux ? (Christine FRANQUET)

Le maire répond que la prolongation du tram à Ferney-Voltaire est discutée depuis plusieurs mois, dans un COPIL transfrontalier intitulé « COPIL Axe Ferney-Genève », qui rassemble le Canton de Genève, la Ville de Grand-Saconnex et la ville de Ferney-Voltaire, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le Conseil départemental de l'Ain. Monsieur le sous-Préfet était également présent la fois dernière pour discuter du passage à la frontière.

Il explique qu'à l'origine, trois tracés étaient proposés, mais seulement un est possible :

- Le premier, par l'avenue du Jura, parallèlement au BHNS, ne peut voir le jour, en raison de l'opposition du Canton et de la confédération, puisque les Suisses ne subventionnent pas un transport en commun là où passe un autre, le BHNS – pas de doublon, ni superposition et encore moins de concurrence.
- Le second tracé, par la rue de Genève est techniquement trop compliqué à cause de l'histoire de la rue de Genève et de l'impossibilité d'élargir la voirie, pour réaliser le quai de gare du terminus.
- Le troisième tracé, propose une pénétrante dans la ZAC en direction de la statue du Bisou, ce qui permettra de réaliser un P+R à proximité du terminus, et orientera cet axe en direction également de Meyrin-Gravière, pour prévoir un futur lointain.

Il ajoute que cette option est la plus propice, mais différents tracés seront présentés au sein de Paimboeuf et Très-la-Grange. Il explique qu'une copie doit être rendue assez rapidement au canton de Genève pour la présenter dans le futur PA4. Mais à la demande du canton de Genève, de Ferney-

Voltaire et de l'Agglo, une réunion publique de consultation citoyenne est prévue, ouverte à tous les Ferneyiens, en conséquence, les commissions municipales vont retravailler sur le sujet.

Le maire rappelle que, positionner le tram dans ce quartier veut dire qu'il y aura aussi un impact sur les bus, qu'il faut repenser les lignes de rabattement, etc. Les études sont en cours, et les commissions *ad hoc* vont être saisies. Il tient à préciser que, ledit projet nécessite aussi un travail sur la douane, avec tout ce qui va autour, et un autre arrêt tram. Il ajoute qu'à ce jour, il n'y a que des petits schémas naissants qui sont encore loin du tracé définitif.

Cela veut-il dire que le Département de l'Ain ne finance rien ? (François MEYLAN)

A ce jour, le Département de l'Ain finance un certain nombre de sujets. Le morceau de route entre la douane et la place du Jura est une départementale. La question est de savoir, qui fait quoi? A ce jour, une convention avec la SPL confie à cette dernière l'aménagement de la zone, mais initialement ledit aménagement était prévu pour le BHNS, pas pour un tram. C'est pourquoi il faut revoir la copie, notamment au cours de réunions tripartites. A noter que si le projet s'inscrit dans le PA4, il y aura des volontés très affirmées de la part de Genève sur de nombreux sujets, par exemple la mobilité douce va devoir augmenter sérieusement, pour que ce projet soit adopté.

Il est rappelé que l'ensemble des dossiers et des documents seront à la disposition de la prochaine mandature, contrairement à ce qui s'est passé en 2014, en particulier sur l'achat des terrains de Paimboeuf, situation cocasse pour laquelle aucune archive n'existe.

Pouvez-vous préciser à quel titre des conseillers municipaux de la liste majoritaire, non titulaires d'une commission, assistent à des commissions, alors que des conseillers municipaux de la minorité n'ont jamais pu se faire représenter par un autre conseiller minoritaire en cas d'absence à une commission dont ils sont titulaires ? Pourra-t-il se faire remplacer par un autre conseiller municipal de la liste Ferney-Avenir à la prochaine commission FEL du mardi 25 février à 12h00 ? (Didier RIGAUD)

Le maire invite les intéressés à consulter le règlement du conseil municipal et des commissions, qui précise que le Président ou le Vice-Président de chaque commission peut inviter un élu de son choix, pour participer exceptionnellement à une commission.

En Commission Finances et économie locale, Etienne t'KINT DE ROODENBEKE était bien présent en tant qu'auditeur, comme mentionné oralement lors de la commission par Roger VONNER, ce qui sera retranscrit dans le procès-verbal.

Il ajoute que, pour mémoire, article 29 du Règlement intérieur du conseil municipal : « *Sur autorisation du président, du vice-président ou du second vice-président, chaque conseiller aura la faculté d'assister, en qualité d'auditeur uniquement, à tout ou partie des travaux d'une commission autre que celle dont il est membre* ».

En conséquence, le maire affirme qu'il n'a jamais été interdit à un conseiller d'assister en tant qu'auditeur à une commission, autre que celle dont il est membre.

Les montants cumulés dus à l'Agglo pour la compétence tourisme ont-ils été provisionnés, si oui pour quels montants. Sinon, quels sont les risques associés ? (Didier RIGAUD)

Le maire confirme que chaque année le montant de la taxe de séjour est provisionné à la somme qu'elle représentait en 2017, soit approximativement 220 000 € par an.

Aménagement déviation du CD78 et du carrefour Saint-Vincent : envisagez-vous recueillir un retour d'expérience de ce nouvel aménagement (1) sur la sécurité des enfants et (2) sur une amélioration sensible ou pas pour les familles qui déposent leurs enfants ? Quant aux vélos, il semble que cela ne soit pas aux normes attendues. (Frédérique LISACEK)

Le maire rappelle que seule la phase « 1 » de l'aménagement des abords du château est terminée.

La seconde phase va débiter au printemps prochain, notamment pour réaliser l'allée piétonne et le double alignement d'arbres pour border cette allée, sans oublier la mise en place d'un ancien lavoir retrouvé récemment.

Il évoque un deuxième impact, le commencement des travaux du BHNS. Cela sera donc assez compliqué pendant un certain temps sur ce secteur. L'arrivée du parking est néanmoins nécessaire au fonctionnement de Saint-Vincent. Il précise que le passage piéton va être très rapidement sécurisé. C'est une zone 30, mais la vitesse est toujours excessive.

Par la suite, en effet, un retour d'expérience sera demandé, sachant qu'il a été demandé à l'école privée à proximité de mettre quelqu'un pour la traversée des écoles, comme dans toutes les écoles ferneyiennes, y compris à l'école intercommunale Jean de la Fontaine (partenariat commune/SIVOM). Il tient à préciser que la sécurité des enfants est primordiale pour la commune.

Concernant les vélos, le maire rappelle que des marquages ont été faits très rapidement, mais l'expérience d'APICY, ou d'autres, sera sollicitée, pour que les dessins au sol soient conformes afin de sécuriser, les piétons, les enfants et les vélos, sur le modèle du chancidou.

Où en est le projet de piste cyclable le long de RD35 entre le carrefour du Bisou et Bois Candide, depuis longtemps annoncé ? Quel traitement sera réservé aux cyclistes pour la traversée du double carrefour à feux de Bois Candide ? (François MEYLAN)

Le maire indique que, comme tout acte de cession, il y a parfois des soucis. Ceux-ci ont été résolus dans la semaine. La signature de l'acte de cession devrait se faire la semaine suivante, concomitamment, il l'espère, à la terminaison des travaux du secteur de Bois Candide.

Le passage pour les vélos se fera à la hauteur du carrefour à feu, avec une signalétique spécifique pour les vélos.

Pouvez-vous nous faire le point sur le déménagement du service social départemental de la Maison Saint-Pierre à la Maison de la solidarité à Saint-Genis ? Des préfabriqués ont été installés (coût), un plateau au FIT (JB Say) nous a été annoncé, ce déménagement est-il provisoire ? Trouvez-vous normal que les Ferneyiens se déplacent jusqu'à Saint-Genis-Pouilly ? Est-ce que le Conseil départemental de l'Ain allège ses services et en fait payer le coût aux habitants, souvent les plus démunis ? (François MEYLAN)

Le maire observe que la question s'adresse à la fois au maire de Ferney-Voltaire et au conseiller départemental de l'Ain.

Il assure que le Département n'envisage pas de déposséder une commune au profit de l'autre. En revanche, une nouvelle organisation des services sociaux a été engagée, ainsi qu'un important travail de numérisation de l'ensemble des documents. C'est un travail qui a débuté depuis deux ans et qui a pris forme au 1^{er} décembre.

Le maire explique que, dans cette affaire, la commune paie le non-investissement sur la Maison Saint-Pierre depuis des années. Le Département avait alerté, les fenêtres et les moquettes, tout partait. Il a fallu faire des travaux, mais ça n'allait pas, ils avaient besoin d'une superficie de 400 m². Ferney-Voltaire n'a pas cette superficie, Gex et Saint-Genis-Pouilly non plus.

Le maire évoque un autre facteur, il manque 20 postes d'assistantes sociales et autres. C'est un vrai problème, y compris les médecins. Cela génère un double effet.

Bien entendu, une solution a été trouvée pour accueillir les familles, l'idée étant de préserver un service à Ferney-Voltaire, avec des préfabriqués qui fonctionnent avec des permanences une fois par semaine durant la période transitoire.

Des négociations sont en cours à Ferney-Voltaire entre un propriétaire privé, au FIT, et le Conseil départemental de l'Ain. A ce jour, ce n'est pas abouti.

Si les travaux avaient été faits à la Maison Saint-Pierre entre 2008 et 2014, les locaux du PAS n'auraient pas été dans un tel état de délabrement.

Dans le PLUiH, le secteur dit « La Fin », vers le Novotel, a été déclassé de A en 2AU, c'est-à-dire urbanisable à terme, alors qu'il s'agit d'un couloir biologique, défini dans les PACA. Nous en avons fait la remarque lors de l'enquête publique. La commune de Ferney-Voltaire, à l'instar de celle de Prévessin-Moëns, a-t-elle demandé à la CAPG de revenir sur ce classement en urbanisation future ? (François MEYLAN).

Le maire explique que, ce classement en zone 2AU est donc inscrit dans le document sur l'enquête publique sous le terme Les Berges du Nant. Il rappelle que le classement antérieur avait été initié par Prévessin-Moëns, il y a fort longtemps, pour compenser leur zone de développement commercial à proximité. A ce jour, ce qui est mis à l'étude, ce sont des zones 2AUE (Equipement). C'est la position de Ferney-Voltaire.

Le maire dit être surpris de voir des zones 2AU, passées d'un coup en agricole protégé sans enquête, sans supplément. Il estime que c'est une façon curieuse de faire de l'urbanisme au niveau de l'Agglo.

A Ferney-Voltaire, l'évolution est notoire dans les documents du PLUiH, puisqu'ils consacrent l'arrivée d'une zone programmée pour recevoir un équipement de santé. Il ajoute qu'en ce sens, la municipalité a été amenée à solliciter un classement en équipement public, qui placera donc cette zone en 2AU équipement ou, une autre possibilité, en zone nature loisirs. Il n'y pas de corridor écologique dans ce secteur, à la suite des études de l'Agglo.

Le maire suggère d'attendre le vote de février au Conseil d'agglomération, puisqu'il y a constamment des changements et qu'à ce moment-là il y aura le règlement et tous les accords.

Nous avons été interpellés par des habitants de Collex-Bossy sur le projet de décharge de matériaux inertes « non pollués », mis à l'enquête publique par le canton de Genève du 12 décembre 2019 au 27 janvier 2020. Cette décharge concerne directement les communes de Collex-Bossy et de Bellevue et indirectement Ferney-Voltaire. Pouvez-vous nous dire, si vous êtes informé de ce projet ? Si oui, quelle est votre position ? Sous quelle forme et quand avez-vous l'intention d'informer les élus et la population sur ce projet ? Pensez-vous informer les Ferneysiens sur les démarches qu'ils peuvent entreprendre ? Si elles existent, pour qu'ils puissent participer à la suite du processus ? (Christine FRANQUET).

Le maire confirme qu'un projet de décharge à Collex-Bossy est mené par le Canton de Genève avec, à l'origine, l'accord des communes concernées. Ce projet se situe précisément entre Collex-Bossy et Bellevue, à proximité du passage de l'autoroute, l'information a fait jour l'été dernier.

Il informe l'assemblée, avoir participé à une réunion publique et informelle à Collex-Bossy en juillet 2019, au cours de laquelle de nombreux acteurs ont pu s'exprimer, les débats étant encadrés par un modérateur indépendant.

Il explique que la situation est beaucoup plus complexe qu'elle en a l'air, car :

- Premièrement, en 2016 les communes suisses étaient d'accord pour accueillir une décharge de taille modérée sur une période relativement courte (délibération de 2016 pour les deux communes concernées).
- Deuxièmement, le Canton de Genève a souhaité grossir fortement le projet originel, à la fois en termes de volume et de temporalité.

Une association suisse s'est donc constituée à Collex-Bossy pour défendre les intérêts des habitants, avec maintenant l'appui des élus locaux, face à la démesure du nouveau projet cantonal.

Le maire a apporté son plein et entier soutien à cette association, ainsi qu'aux maires de Collex-Bossy et Bellevue, pour que le canton revoie sa copie et sache raison garder. Il ajoute qu'au mois de janvier, ce projet a été mis à l'enquête publique pour les citoyens suisses, et au mois de février, les communes vont être invitées à s'exprimer.

Par conséquent, le maire va écrire à Monsieur HODGERS, comme il l'avait déjà fait par le passé pour le projet de décharge de Mâchefer en 2017-2018. Il tient à informer l'assemblée que la commune a déjà sollicité l'appui de Monsieur le sous-Préfet, pour discuter d'État à État, comme lors de l'épisode de Mâchefer où tous les intéressés avaient obtenu gain de cause.

Annonces du maire :

1. L'inauguration officielle de la médiathèque ce vendredi.
2. La Semaine d'inauguration de la médiathèque pour tous les publics dès le lundi 10 février.
3. L'inauguration du CTM le 14 février.
4. Le spectacle « La France contre les robots » dans le cadre de la Saison Voltaire à la Comédie le 20 février.

Décisions du maire prises en janvier 2020 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de JANVIER 2020

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°001 – 2020
du 13 janvier 2020**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2020, Monsieur Olivier RABACHE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Décision municipale n°002 – 2020
du 13 janvier 2020**

Vu la délibération n° 048/2014 du conseil municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du CGCT. Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 janvier 2020. Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2020, une régie d'avances et de recettes auprès de la Médiathèque Le Châtelard de la commune de Ferney-Voltaire pour l'encaissement des recettes afférentes aux services de médiathèque, ainsi que les remboursements de prestations non effectuées, sur justificatifs. Cette régie nommée « médiathèque » est installée à la Médiathèque Le Châtelard, 23 rue de Meyrin, 01210 Ferney-Voltaire. La régie encaisse les produits suivants : abonnements, photocopies, frais de remplacement des documents empruntés et non restitués ou endommagés ou perdus, remplacement de la carte de lecteur, et carte Ferney Passion.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Chèque vacances ;
- 6° : Encaissement par Internet (TIPI).

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de reçus de règlements.

Décision municipale n°003 – 2020
du 16 janvier 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2020 . La présente décision abroge et remplace la décision municipale n° 003/2019 du 31 janvier 2019, instituant une régie de recette. Il est institué une régie de recettes auprès du centre nautique de la Ville de Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'entrée unitaires ;
- 2° : Formules abonnements ;
- 3° : Cours collectifs, leçons de natation, Ecole de natation ;
- 4° : Aquagym, aquabike, éveil aquatique ;
- 5° : Carte Ferney Passion.

Décision municipale n°004 – 2020
du 16 janvier 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2020. La présente décision abroge et remplace la décision municipale n° 002/2019 du 31 janvier 2019 instituant une régie de recettes. Il est institué une régie de recettes auprès du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée au conservatoire, 11 chemin des Jargilières, 01210 Ferney-Voltaire.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : formation musicale ;
- 2° : cours d'instrument, de danse et de théâtre ;
- 3° : location d'instrument ;
- 4° : participation aux frais de costumes et accessoires lors des évènements ;
- 5° : classe et stages de maître ;
- 6° : carte Ferney Passion.

Décision municipale n°005 – 2020
du 16 janvier 2020

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 janvier 2020. L'article 3 de la décision municipale n° 048/2017 du 26 septembre 2017, instituant une régie de recettes auprès du service Culture et évènements de la commune de Ferney-Voltaire, est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Entrées des spectacles ;
- 2° : Vente d'ouvrages et d'objets promotionnels ;
- 3° : Cartes abonnements ;
- 4° : Frais d'inscriptions à l'occasion des manifestations organisées par la commune ;
- 5° : Carte Ferney Passion.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 3 mars 2020.

La séance est levée à 21h43.